



MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE 692, rang de l'Église Nord, Saint-Ignace-de-Stanbridge (Québec) J0J 1Y0  
**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
14 JANVIER 2025**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2025**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge, tenue mardi le quatorzième (14e) jour du mois de janvier deux mille vingt-cinq à 19h30, au Centre communautaire Albert Santerre, situé au 857, chemin St-Ignace à Saint-Ignace-de-Stanbridge.

**Sont présents**

Mme Annie Préfontaine, conseillère # 3  
Mme Myriam Falcon, conseillère # 4  
M. Ghislain Quintal, conseiller # 5  
M. Éric Rioux, conseiller #6  
Mme Dominique Martel, Mairesse

**Sont absents**

Mme Sonya Lapointe, conseillère # 1  
M. André Choinière, conseiller # 2

Formant quorum, sous la présidence de Madame Dominique Martel, agissant à titre de présidente d'assemblée

Greffier d'assemblée : Monsieur Nicolas Turgeon-Morin

**Résolution numéro 2025.01016**

**ADOPTION – Règlement 2024.12.03 concernant la création d'un fonds de roulement**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne possède pas de fonds de roulement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 400 000 \$, représentant 20% des crédits prévus au budget ;

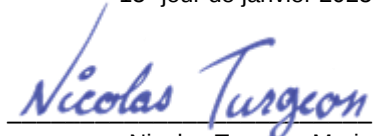
CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2024 conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux  
APPUYÉ PAR Ghislain Quintal  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 2024.12.03 concernant la création d'un fonds de roulement soit adopté.

ADOPTÉ

Copie certifiée conforme ce  
15<sup>e</sup> jour de janvier 2025



Nicolas Turgeon-Morin  
Directeur général/greffier-trésorier